

Règlement du jeu

« YPOCAMP FACEBOOK »

DECEMBRE 2020

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Les SARL :

- LOISIRS EVASION et BEARN LOISIRS, immatriculées au RCS sous le numéro 382 277 010, et dont le siège social est situé à Bayonne (64100),
- LOISIRS 40, immatriculée au RCS sous le numéro 833 732 498 et dont le siège social est situé à Mées (40990),
- LOISIRS 47, immatriculée au RCS sous le numéro 749 863 692 et dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot (47300)

(ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021, heure de la France métropolitaine, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur ses 4 pages Facebook YpoCamp Béarn Loisirs 64 - Pau, YpoCamp Loisirs Evasion 64 – Bayonne, YpoCamp Loisirs 40 - Dax, YpoCamp Loisirs 47 – Villeneuve/Lot (ci-après le « **Site**»), dans les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) et capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu n'est pas accessible aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et au personnel de la société YpoCamp Groupe Alonso.

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants (ci- après les « **Participants** ») du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), sans aucune réserve ni condition préalable du candidat (le non-respect du Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation du candidat et de l'attribution des éventuelles gratifications).

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de

participation (3 janvier à 18h inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, même profil Facebook, même adresse postale ou email).

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le Jeu est accessible sur les 4 pages Facebook du Groupe Alonso aux adresses Internet suivantes :

- <https://www.facebook.com/YpoCamp-Béarn-Loisirs-Pau-102140138027224/>
- <https://www.facebook.com/YpoCamp-Loisirs-47-Villeneuve-sur-Lot-102722034634684/>
- <https://www.facebook.com/YpoCamp-Loisirs-Evasion-Bayonne-100539944857458/>
- <https://www.facebook.com/YpoCamp-Loisirs-40-Dax-100720184839016/>

à compter du 18 décembre 2020 et jusqu'au 3 janvier 2021 à 18h inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi, dans le cadre duquel un lot tel que décrit à l'article 4 ci-après, pourra être remporté.

Pour jouer les Participants doivent :

- Se connecter sur les 4 pages Facebook aux 4 adresses internet citées ci-dessus
- Aimer une des 4 pages et partager le post

ARTICLE 4 – Tirage et Dotations

4.1 Désignation du gagnant

Le jeu concours fera l'objet d'un tirage au sort le 4 janvier 2021 parmi toutes les participations au jeu enregistrées depuis le 18 décembre 2020 et répondant aux conditions énoncées dans l'article 3 du présent règlement. Le tirage au sort désignera 1 gagnant et remportera le lot suivant :

- un vélo à assistance électrique KOONEKT d'une valeur de 1099€ TTC.
- une table et 2 chaises pliantes TRIGANO d'une valeur de 88€ TTC
- un appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 11 blanc, d'une valeur de 79,90€ TTC
- un livre de cuisine "Fait Maison n°1" Cyril Lignac, d'une valeur de 12€90 TTC
- un jeu de 3 boules de pétanque OBUT, d'une valeur de 42€ TTC
- un jeu de société Adria
- une enceinte portable Ypocamp

A ce titre, le Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Il accepte également de se soumettre à toute vérification

de la véracité des coordonnées communiquées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

Le Participant autorise toutes vérifications concernant son identité et domicile. Pour ce faire, la

Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie

des documents attestant de ces éléments. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer son nom et prénom sur tous supports, notamment commerciaux, à des fins d'information, de crédit photo (sauf opposition expresse) ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 décembre 2021. Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant, autre que la remise de la dotation. Il est ici précisé que le gagnant pourra retirer son autorisation dans les conditions définies à l'article 5.

4.2 Dotations

Il est ici précisé qu'il y ait 1 gagnant pour ce Jeu.

Pour ce Jeu, pourra être remporté les lots cités ci-dessus d'une valeur totale de 1321,80€ TTC.

Le lot est incessible, non divisible, non remboursable, et ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

- 4.3 Modalités de remise du lot

Le gagnant du jeu sera averti du résultat par commentaire à la publication du Jeu et par message privé envoyé depuis le service de messagerie Facebook dans un délai maximal de sept jours après le tirage au sort. Le nom du gagnant sera publié sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra venir récupérer son lot dans la concession YpoCamp du Groupe Alonso la plus proche de son domicile. Le gain sera remis en main propre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté par écrit (mail, courrier, message privé, téléphone...) auprès de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera définitivement perdu et réattribué.

Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de remise de son lot.

ARTICLE 5 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, des données personnelles des Participants pourront être collectées par la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout Participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice garantit à ce titre un traitement des données personnelles collectées en conformité avec la législation applicable, comprenant la Loi Informatique et Libertés et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice garantit un traitement des données collectées par ces prestataires de service et sous-traitants en conformité avec le RGPD.

Le Participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le service marketing YpoCamp Groupe Alonso à l'adresse suivante :

YpoCamp Béarn Loisirs
Jeu Facebook
89 Boulevard de l'Europe
64230 Lescar

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En fonction des choix émis par les Participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les Participants de l'actualité et des offres commerciales de YpoCamp Groupe Alonso, étant ici précisé que les gagnants pourront à tout moment retirer leur autorisation en adressant un courrier au Service Marketing dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Pour toute autre demande complémentaire relative au traitement des données personnelles, les Participants peuvent accéder à l'Avis de Confidentialité de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien suivant : www.ypocamp.fr

ARTICLE 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écourter, proroger ou annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La connexion de toute personne aux sites Internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 7 – Acceptation et disponibilité du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, disponible sur les 4 pages Facebook de la Société organisatrice en cliquant sur le post publié.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Règlement doivent être formulées par écrit et adressée au Service Marketing de la Société Organisatrice dont les coordonnées

figurent à l'article 5 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du Règlement.

Le Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à

YPOCAMP BEARN LOISIRS - JEU FACEBOOK - 89 Boulevard de l'Europe - 64230 Lescar

ARTICLE 8 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérés comme des annexes de celui-ci.

ARTICLE 9 – Loi applicable – Juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du Règlement sera tranché par la juridiction compétente.